

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE GRUISSAN

ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION  
SEANCE DU 6 Septembre 2023

L'AN deux mille vingt-trois

A 18 H 00

CONVOCAATION du 30 Aout 2023

Elus

Didier CODORNIU	Président	
Michel CAREL	x	
Jean Baptiste BESSE		
Benjamin PARRA		
Marie Anges FUENTES		
Jean Marie LAVOUE	x	
Sylvie FERRASSE	x	
Joseph GIMENEZ	x	
Marie Lou LAJUS	x	
Julie BEHLERT		
Charlotte ESPITALLIE		
Alexia LENOIR	x	

Personnalités Qualifiées Titulaires

Personnalités Qualifiées Suppléantes

Jean Michel ARIBAUD		Xavier GALAN	
Edyr BELHABCHI	x	Eric MATTEI	
Laurent CAVAILLE		Didier GASS	x
Christophe GASTON	x	Roland LARIPPE	x
Hugues MARTIN	x	Bernard PUEYO	
Charlotte MOLLIEIX		Jean Pierre DOOGHE	x
Frédérique OLIVIE		Félix POPOVICS	x
Hugues PASTUREL	x	Alain SOLER	
Daniel REYNE		Louis LABATUT	x
Bénédicte STOLL	x	Véronique ANDRIEU	

**Secrétaire de séance**, article R133-7 du Code du Tourisme : Jean-Claude MERIC, Directeur

**Quorum** : atteint, en l'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par le 2ème Vice-Président, Michel CAREL

**OBJET : LOCAUX ASSOCIATIONS NAUTIQUES - SNSM**

Monsieur Didier GASS quitte la salle, car il est indirectement concerné par la délibération à prendre.

Monsieur le Vice Président rappelle qu'à la suite à la mise en place de la nouvelle gouvernance de l'OT à l'issue de l'élection municipale, il avait été convenu d'optimiser l'usage des locaux portuaires mis à la disposition des associations nautiques, lesquels sont sous utilisés et à usage exclusif alors que d'autres associations nautiques n'en n'ont pas ou demandent des espaces supplémentaires. Cette optimisation a été menée par Michel Carel – Didier Gass et Jean Claude MERIC suite au Comité de Direction d'avril 2022.

Une convention a été signée entre le Gruissan Yacht Club et Nautivoile puis avec le Gruissan Croisière Club, cela s'est réalisé ensuite entre le Thon Club et Ar Vag puis avec la SNSM.

La SNSM fait part de ses besoins en locaux suite à l'arrivée de sa seconde embarcation (semi-rigide) qui nécessite de nouveaux espaces de stockage (locaux existant) et pour organiser des formations ainsi que des réunions / débriefing suite aux interventions de secours ou entraînements hebdomadaires.

C'est pour cela que l'OT a opté pour une intégration de la SNSM dans une partie des locaux du Thon Club.

Compte tenu de l'importance des missions d'intérêt général de la SNSM, il est nécessaire de la doter de moyens adéquats et d'indépendance vis à vis de tiers.

Suite à l'exposé des besoins par le Président de la SNSM ( Didier Bobrie) et le Patron de la Vedette (Guillaume Benoit) lors d'une réunion de travail le 02 Août, en présence Messieurs Michel Carel, Besse Jean Baptiste, Gérard Azibert et Jean Claude Méric, il est convenu de proposer une extension des locaux existants d'environ 30 à 40 m2 afin d'y tenir les réunions d'interventions et formations qui regroupent entre 6 et 12 personnes pour les premières et 30 à 40 pour les secondes.

Cet aménagement demandera un permis de construire car additif à une structure existante (cumul des surfaces), l'appel à un architecte afin d'intégrer l'ensemble du bâtiment dans une esthétique telle que définie dans le cadre de l'AMI Gruissan 2030 et la prise en compte de la rénovation des sanitaires intégrant les économies d'énergies.

L'évaluation des coûts de l'extension s'élèverait sur une base de 2500 €/m2 à 100 000 € HT – Un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie (qui soutient la SNSM) ainsi que du Département, est nécessaire et l'ensemble de la charge sera imputé sur le PPI du Port (ligne rénovation sanitaire).

Cela prendra du temps 18 à 24 mois selon les procédures d'appel d'offre.

Dans l'attente, il est proposé de louer une structure modulaire de 15 m2 (6m \*2,50) pour les réunions débriefing et réserver des créneaux à la Maison de la Méditerranée pour les formations qui se déroulent uniquement les Week-End et selon une programmation annuelle.

Cette opération intègre également la réhabilitation complète des locaux du Thon Club pour accueillir en partage d'autres associations.

Il est proposé au Comité de Direction d'accepter ce projet et d'inscrire la dépense d'investissement sur le budget supplémentaire du Port, poste 2188.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré,  
Avec 14 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention

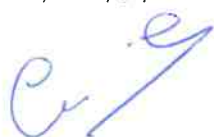
ACCEPTTE la location d'une structure modulaire de 15m2

ACCEPTTE d'inscrire la dépense d'investissement sur le budget supplémentaire du Port, poste 2188

AUTORISE Monsieur Jean Claude MERIC, Directeur Général à prendre toutes mesures d'exécution de cette délibération

---

Pour copie certifiée conforme  
Le 2ème Vice Président  
GRUISSAN, le 07/09/2023



**Acte à classer****672023**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2023-09-22T10-11-12.01 ( MI247664585 )**Identifiant unique de l'acte :** 011-425127685-20230906-672023-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** locaux associations nautiques SNSM**Date de décision :** 06/09/2023**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations**Identifiant unique de l'acte antérieur**

:

**Acte :** [67 Locaux SNSM.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**Date **22/09/23** à **10:08**Par **BAERENZUNG Stéphanie****Transmis**Date **22/09/23** à **10:11**Par **BAERENZUNG Stéphanie****Accusé de réception**Date **22/09/23** à **10:17**

Délibération rendue exécutoire le 22/09/2023 à 10h30  
Pour le Président  
Par Délégation  
Le Directeur Général  
Jean Claude MERIC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JC Meric'.